

representation d' héritier dans une succession

Par chrisrudy, le 25/11/2012 à 01:07

Bonjour,

J'ai un gros problème. Ma tante est décédée et suite aux malveillances de mon frère, je ne serai pas héritière.

Ma tante n' a pas eu d'enfants; ses ascendants sont décédés.

C'est donc ma mère qui devient héritière réservataire?

Elle n'est plus valide (maladie d'alzeihmer). Qui prend les décisions à sa place ? est-ce mon père qui n'est pas en bonne santé ?

Mon frère va représenter ma mère pour la succession et il me bloque toutes les informations.

il doit avoir une procuration. Comment m'opposer à sa représentation ? merci.

Par Afterall, le 25/11/2012 à 16:31

Bonjour,

Demandez d'urgence, en vous adressant au juge des tutelles du lieu de situation du domicile de votre mère, la mise sous tutelle de cette dernière.

Par ailleurs, à défaut d'autres frère ou soeur, c'est en effet votre mère qui a vocation à receuillir l'intégralité de la succession. Cela n'en fait pas pour autant un "héritier réservataire", qualité limitée aux descendants vivants ou représentés.

Par chrisrudy, le 27/11/2012 à 21:48

merci de votre réponse.

si je mandate un notaire pour contrôler les comptes de ma tante sur les 10 dernières années,

j'obtiendrai peut-être des éléments sur les malversations.

je ne pourrai pas porter plainte, n'étant pas héritière.

a qui m'adresser ?